

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FÉVRIER 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 29 janvier 2021, s'est réuni le 4 février 2021 à 17 heures 15, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jackie GOULET.

### Présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Eric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Laurence CAILLAUD, Bertrand CHANDOUINEAU, Bruno CHEPTOU, Michel DELPHIN, Marie-Luce DURAND, Stéphanie ELIE, Dominique GACHET, Colette GAGNEUX, Béatrice GUILLON, Bernard HENRY, Didier HUCHEDÉ, Géraldine LE COZ, Teddy LOCHARD, Claudie MARCHAND, Nathalie MORON, Marc-Antoine NERON, Nicole PEHU, Bruno PROD'HOMME, Nathalie SECOUÉ, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

### Excusé(s) :

Guy BERTIN, Sophie TUBIANA, Didier ROUSSEAU, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gérard POLICE, Alain BOURDIN, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Nathalie LIEBAULT, Noël NERON

### Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Guy BERTIN à Béatrice BERTRAND, Sophie TUBIANA à Isabelle DEVAUX, Gérard POLICE à Christian RUAULT, Christophe CARDET à Jackie GOULET, Gaëlle FAURE à Bruno PROD'HOMME, Nathalie LIEBAULT à Sylvie TAUGOURDEAU, Noël NERON à Béatrice GUILLON

### Absent(s) :

Yann PILVEN Le SEVELLEC, Thierry MORISSET, Jeannick CANTIN, Emmanuel BRAULT, Benoit LAMY, Sylvain LEFEBVRE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance,

Se prononçant ensuite sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire désigne Colette GAGNEUX de Doué-en-Anjou et Pierre de BOUTRAY de Saint Macaire du Bois pour remplir les fonctions de secrétaires de séance

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire décide :

- -de VALIDER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

**DELIBERATION N° 2021-001- DC**

**LISTE DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-133 DC DU 10 SEPTEMBRE 2020**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**- -de VALIDER** lesdits changements souhaités par les communes

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-002- DC**

**REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DANS LES SOCIÉTÉ PUBLIQUES LOCALES (S.P.L.) ELUS PRÉSIDENTS DE CES SPL ? INDEMNITÉS**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**- D'AUTORISER** le versement par les SPL des indemnités de fonction attribuées aux représentants de la Communauté d'Agglomération dans les SPL Agglopropreté, Saumur Val de Loire Tourisme et Saumur Agglo Bus, élus Présidents au sein de ces SPL, tant qu'ils ne sont pas Président ou vice-Présidents de l'EPCI, d'un montant brut mensuel maximum de 486,17 € brut mensuel.

**- D'AUTORISER** le versement par les SPL des indemnités de fonction attribuées aux représentants de la Communauté d'Agglomération dans les SPL Agglopropreté, Saumur Val de Loire Tourisme et Saumur Agglo Bus, assurant les fonctions de Président Directeur Général, tant qu'ils ne sont pas Président ou vice-Présidents de l'EPCI, d'un montant brut mensuel maximum de 1477,96 € compte tenu de l'engagement et du temps passé que nécessitent cette mission ; que l'indemnité de Président Directeur Général est limitée à 6 mois, renouvelable une seule fois pour 3 mois.

**- D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-003- DC**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) AGGLOBUS - MODIFICATION DES STATUTS**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**- D'APPROUVER** la modification de l'article 23.3 des statuts de la SPL Agglobus ainsi qu'il suit :

Ancien article 23.3 :

**« Rémunération des directeurs généraux et des directeur généraux délégués**

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration ; »

Nouvel article 23.3 :

**« Rémunération des directeurs généraux et des directeur généraux délégués**

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration. *En cas de cumul de fonctions, le Président directeur général ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum. »*

**- D'AUTORISER** les représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'Assemblée Générale de la SPL Agglobus à voter en faveur de cette modification.

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-004- DC

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME - MODIFICATION DES STATUTS**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la modification des articles 20.2 et 20.3 des statuts de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme ainsi qu'il suit :

- Ancien article 20.2 :

**« Rémunération du Président**

Les fonctions de Président ne sont pas rémunérées.»

- Nouvel article 20.2 :

**« Rémunération du Président**

*La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'Administration.*

*Toutefois, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.»*

- Ancien article 20.3 :

**« Rémunération du Directeur Général**

La rémunération du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'Administration étant précisé que si la fonction de Directeur Général est exercée par le Président, aucune rémunération ne sera allouée.»

- Nouvel article 20.3 :

**« Rémunération du directeur général**

La rémunération du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'Administration.

*En cas de cumul de fonctions, le Président directeur général ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.»*

- **D'AUTORISER** les représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'Assemblée Générale de la SPL Agglobus à voter en faveur de cette modification.

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-005- DC

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De NOMMER** Monsieur Gilles ROUSSILLAT afin de siéger au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques du SIEML

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-006- DC**

**CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L' HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LES COMMUNES D'ALLONNES ET DE LONGUÉ-JUMELLES**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE SOLLICITER** l'ouverture d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans pour les centres-villes et centre(s)-bourg(s) d'Allonnes, de Longué et de Jumelles sur la base des travaux de l'étude pré-opérationnelle ;

- **DE DONNER** autorisation au Président ou son représentant pour solliciter toutes aides financières permettant de couvrir partie des frais matériels et des coûts de suivi-animation de l'OPAH-RU pour les centres-villes et centres-bourgs des communes d'Allonnes, de Longué et de Jumelles ;

- **DE DONNER** autorisation au Président ou son représentant pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise en œuvre de l'opération elle-même.

*Le projet de convention OPAH-RU est annexé à la présente délibération.*

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-007- DC**

**CONVENTION OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT -RENOUVELLEMENT URBAIN POUR LA VILLE DE SAUMUR**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE SOLLICITER** l'ouverture d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans sur le centre ville de Saumur sur la base des travaux de l'étude pré-opérationnelle ;

- **DE DONNER** autorisation au Président ou son représentant pour solliciter toutes aides financières permettant de couvrir partie des frais matériels et des coûts de suivi-animation de l'OPAH-RU pour le centre ville de Saumur sur la durée du programme ;

- **DE DONNER** autorisation au Président ou son représentant pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise en œuvre de l'opération elle-même.

*Le projet de convention OPAH-RU pour la Ville de Saumur est annexé à la présente délibération.*

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-008- DC**

**AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et ses annexes, fixant les modalités d'accès d'accueil et de départ de celle-ci , à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent règlement intérieur et ses 5 annexes :

Annexe 1 : Modalités pratiques à la gestion des aires d'accueil

Annexe 2 a-i : Etat des lieux

Annexe 3 : Fiche tarifaire appliquée en cas de dégradations

Annexe 4 a-b : Procédure avertissement disciplinaire et technique

Annexe 5 : Tarifs des redevances

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 1; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-009- DC**

**RÉSEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - CONTRAT "OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC" POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - AVENANT N° 3**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE RÉALISER** un avenant n°3 afin de prendre en compte les ajustements de services et l'actualisation des annexes suivantes :

–l'annexe 2 « description des services du réseau » transport scolaire ;

–l'annexe 3 « Offre kilométrique de référence pour le réseau » ;

–l'annexe 10 « Plan de renouvellement et objectif d'âge maximal et moyen du parc de véhicules » ;

–l'annexe 11 « investissement biens mis à disposition par le prestataire » ;

–l'annexe 15 « compte d'exploitation prévisionnel ».

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-010- DC**

**GESTION DES DIGUES POST 2024 - MOTION SUR LES FINANCEMENTS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES EPCI**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la motion sur les financements et l'accompagnement des EPCI dans la gestion des digues de la Loire et de ses affluents (digues domaniales et non domaniales) ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à signer la motion et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à signer tous documents afférents à la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-011- DC**

**AGENCE FRANCE LOCALE : GARANTIE 2021 - DÉLIBÉRATION CADRE**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'OCTROYER** la Garantie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est autorisée à souscrire pendant l'année 2021 ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **D'AUTORISER** le Président, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-012- DC**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ALTER CITÉS - AVENANT AU CONTRAT POUR MISE EN PLACE D'UN DIFFÉRÉ DE REMBOURSEMENT D'ÉCHÉANCES - CRÉDIT COOPÉRATIF**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE RÉITERER** sa garantie, à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et conditions générales du contrat de Prêt n° 16042170. Le montant garanti porte sur 240.000€ ;

Le tableau d'amortissement est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **DE RÉITERER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-013- DC**

**GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES À ALTER CITÉS - AVENANTS AUX CONTRATS POUR MISE EN PLACE D'UN DIFFÉRÉ DE REMBOURSEMENT D'ÉCHÉANCES - LA BANQUE POSTALE**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE RÉITÉRER** sa garantie, à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 700 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et conditions générales de l'avenant au contrat de Prêt n° LBP-00003427000001. Le montant garanti porte sur 560.000€ ;

La lettre de la Banque Postale, l'avenant au contrat n° LBP-00003427000001 et le tableau d'amortissement sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- **DE RÉITÉRER** sa garantie, à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 950 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et conditions générales de l'avenant au contrat de Prêt n° LBP-00003429000001. Le montant garanti porte sur 760.000€ ;

La lettre de la Banque Postale, l'avenant au contrat n° LBP-00003429000001 et le tableau d'amortissement sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt, augmentée d'un délai de trois mois, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'y engage sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception de la Banque Postale au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date d'échéance concernée ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2021-014- DC**

**PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITÉ (PFFS) - MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DÉLIBÉRATION N° 2018/153 DC DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AJOUTER** ainsi qu'il suit :

Au point 5. LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES  
1. Les conventions de partage de fiscalité (Taxe Foncière et Taxe d'Aménagement)

#### Taxe Foncière

Il est acté, au travers du présent PACTE, le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, pour les acquisitions par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, de bâtiments à vocation économique hors zones d'activités économiques comme suit :

- 94% du produit de la TFPB communale concernée reversé à la communauté,
- 6% du produit de la TFPB communale concernée conservé par la commune d'implantation ;

#### Taxe d'aménagement

Il est acté au travers du présent PACTE le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la TA payée par cette dernière lorsqu'elle a réalisé des travaux sur ses bâtiments économiques même hors ZAE.

- **DE DIRE** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ces modifications ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

#### **DELIBERATION N° 2021-015- DC**

#### **INSTAURATION DU "FORFAIT MOBILITÉS DURABLES" POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **APPROUVER** la mise en place du forfait mobilités durables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les conditions ci-dessus définies
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire
- **PRÉVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget chapitre 012

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

#### **DELIBERATION N° 2021-016- DC**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

#### **1. Direction des Politiques Sportives :**

#### **Budget principal (1) :**

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement
Educateur territorial APS	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	-1	+1	Educateur territorial APS	Temps complet	titulaire
Adjoint technique	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	-1	+1	Adjoint technique	Temps complet	titulaire

## **2. Direction Générale des services :**

### **Budget principal (1) :**

#### **service courrier**

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Directions/ Services
rédacteur principal de 1ère classe	B	- 1	Temps complet	DGS- service courrier

### **Administration Générale :**

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
attaché principal	A	Temps complet	-1	+1	rédacteur territorial	B	Temps complet	emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois

### 3. Direction de l'Environnement et des Grands Équipements – service Études et Travaux

#### Budget eau potable (2) :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement
Technicien territorial	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	-1	+ 1	Ingénieur territorial	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel: Article 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

\*\*\*

La séance est levée à 20 heures

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 11 février 2021

Fait à Saumur, le 11 février 2021  
Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire